



Augmentation du plafond indemnitaire des C administratifs au titre de 2012

La DRH vient de nous adresser par mail la note reproduite ci-dessous. Elle indique les montants attribués en terme de régime indemnitaire au titre de l'année 2012 pour les personnels du corps des adjoints administratifs et celui des syndics des gens de mer. Nous attendions cette annonce depuis notre exigence d'abandon de la PFR.

La revalorisation des plafonds constituait le principal obstacle aux évolutions indemnitaires.

Nous voyons bien que la mesure de revalorisation des plafonds demeure encore trop faible ; la DRH indique en effet que la "quasi totalité" des agents pourra bénéficier de la mesure, exception faite de la région parisienne pour les coefficients les plus élevés. Pour ces personnels la mesure sera étalée sur fin 2012 et début 2013.

Nous appelons les agents des corps concernés à la vigilance sur leur feuille de paie quant aux montants réellement versés. Il s'agit de montants maximum, les dotations réelles pourront être inférieures en fonction des coefficients individuels. Par contre le complément annoncé de 250€, à coefficient égale, doit bien abonder le montant versé l'an dernier.

Mail de la Directrice des Ressources Humaines

Sujet : Message de la part de Madame Hélène EYSSARTIER
Date : Wed, 31 Oct 2012 13:38:02 +0100
De : "SG/DRH/RS (Département des relations sociales)"
Organisation : SG/DRH/RS
Pour : CGT, FO, FSU, CFDT, UNSA du MEDDE

Bonjour,

La note de gestion du 25 juillet 2012 présente les éléments et les modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux corps des adjoints administratifs et des syndics des gens de mer. En complément de cette note, des démarches ont été entreprises auprès de la fonction publique et du budget pour augmenter les plafonds réglementaires de cette indemnité de façon à prendre en compte en totalité la mesure de revalorisation de + 250 € inscrite dans le cadre des mesures catégorielles 2012. Les différents arbitrages relatifs à ce dossier ont, maintenant, eu lieu et je suis en mesure de vous en communiquer les éléments pour prise en compte sur la paye de décembre.

Région 1 :

- Echelle 6 (AAP1 ..) : nouveau plafond = 5 661,60 €
- Echelle 5 (AAP2 ..) : nouveau plafond = 5 602,80 €
- Echelle 4 (AA1 ..) : nouveau plafond = 5 376,00 €
- Echelle 3 (AA2 ..) : nouveau plafond = 5 376,00 €

Région 2 :

- Echelle 6 (AAP1 ..) : nouveau plafond = 5 392,00 €
- Echelle 5 (AAP2 ..) : nouveau plafond = 5 336,00 €
- Echelle 4 (AA1 ..) : nouveau plafond = 5 120,00 €
- Echelle 3 (AA2 ..) : nouveau plafond = 5 120,00 €

Ces nouveaux plafonds permettent de prendre en compte l'ensemble de la mesure pour la quasi totalité des agents concernés à l'exception des coefficients les plus élevés en région 2 et en IdF. Pour ces derniers, nous verserons jusqu'au plafond sur la paye de décembre et le complément sur la paye de janvier.

J'ai donné instruction aux DREAL et aux PSI de veiller à prendre en compte ces dispositions dans l'établissement de la paye de décembre.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part pour votre bonne information.

Hélène EYSSARTIER
Directrice des ressources humaines